



PREFET DU CALVADOS

CABINET
Service interministériel
de défense et de protection civile

Caen, le 17 mars 2015

COMMUNIQUE DE PRESSE **Avis de pollution de l'air par les particules PM 10**

NIVEAU ROUGE

Depuis le 15 mars 2015, le département du Calvados connaît un épisode de pollution atmosphérique aux particules PM 10 de niveau orange c'est à dire que la valeur de **50 µg/m³**, correspondant au **seuil d'information et de recommandation de la population** (seuil au-delà duquel il existe des effets limités et transitoires pour la santé des personnes sensibles en cas d'exposition de courte durée) a été dépassée.

Ce mercredi 18 mars, les valeurs seront à nouveau supérieures à 50 µg/m³. S'agissant du troisième jour consécutif avec ce niveau de pollution, **la procédure d'information et de recommandation de la population est donc, automatiquement, élevée au niveau rouge**. Ce niveau devrait perdurer, au moins, jusqu'au jeudi 19 mars 2015 au soir.

Le Préfet du Calvados rappelle que cette évolution de la situation **ne justifie pas de mesures de confinement** : il convient donc de ne pas modifier les pratiques habituelles d'aération et de ventilation. En effet, en raison d'une exposition aux particules en suspension comparable à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, le confinement est inutile dans le cas des pics de pollution en particules.

Par ailleurs, le haut conseil de santé publique, l'institut national de veille sanitaire et l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail considèrent que l'impact sur la santé publique de la pollution atmosphérique aux particules est beaucoup plus influencé par les expositions chroniques que par l'exposition lors des épisodes ponctuels de « pics » de pollution, même répétés.

Recommandations sanitaires à l'attention des personnes sensibles

Certaines personnes peuvent présenter une sensibilité particulière à cette pollution, par des irritations oculaires, nasales et/ou respiratoires. Il s'agit plus particulièrement des jeunes enfants, des personnes âgées, des personnes asthmatiques ou allergiques, des insuffisants cardiaques et des insuffisants respiratoires chroniques.

Il est donc recommandé à ces personnes sensibles de :

- privilégier les activités calmes et éviter toute activité sportive ou physique intense ;
- veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par d'autres facteurs irritants (solvants, fumée de tabac,...) ;
- respecter scrupuleusement ou adapter, sur avis de son médecin, le traitement médical en cours pour les asthmatiques et les insuffisants respiratoires.

Par mesure de prévention, le préfet demande à **toute la population** de :

- se tenir informée de l'évolution de la situation,
- limiter l'usage des véhicules diesel,
- limiter les transports routiers de transit,
- réduire les vitesses de tous les véhicules de 20 km/h sur les axes limités à 130 et 110 km/h,
- pratiquer le covoiturage,
- utiliser les transports en commun,
- pour les émetteurs industriels, s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage et limiter les émissions de particules,
- ne pas procéder au brûlage de végétaux (y compris l'écobuage),
- éviter le chauffage par le bois et le charbon,
- limiter les activités de loisirs génératrices de particules (manifestations publiques de sports mécaniques, feux d'artifice, etc.),
- limiter l'usage d'outils d'entretien non électriques,
- reporter les épandages agricoles d'engrais.

Si la pollution devait durer dans le temps ou si le niveau de particules dans l'air devait s'aggraver, les mesures suivantes pourraient être mises en œuvre :

- restrictions de circulation pour les poids lourds et les véhicules légers.
- limitation de l'activité aéronautique.
- réduction de la vitesse sur le réseau départemental de 90 à 80 km/h.
- intensification des contrôles anti-pollution des véhicules.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter les sites internet :

- de l'association Air C.O.M. : www.air-com.asso.fr avec possibilité de s'y inscrire afin de recevoir les messages d'alerte à la pollution par courriel.
- des services de l'État dans le département : www.calvados.gouv.fr